

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**Mairie de**  
**SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Séance du 8 avril 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents :11**

**Absents avec pouvoir : 3**

**Absent excusé : 1**

**Etaient présents** : MM. LAPEGUE, GIBARU, LARD, BENESSE, CAZALIS, BRAYELLE, SIROT, VAN PEVENAGE, GARAT, CARRÈRE, HIQUET.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs** : MM. DARTIGUENAVE (pouvoir à M. SIROT), DARRACQ (pouvoir à M. LAPEGUE), LAMBERT (pouvoir à Mme CARRÈRE).

**Était absente excusée** : Mme DE RECHNIESKI.

**Secrétaire de séance** : Mme VAN PEVENAGE Virginie.

Date de la convocation : 2 avril 2021.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.**

**1. Délibération n° 2021\_04\_08\_D01 - Prise en charge communale partielle du prix des repas à domicile préparés par le pôle culinaire - MACS.**

**REPLACE LA DELIBERATION N°2021\_03\_11\_D09 A COMPTER DU 01/05/2021.**

**Rapporteur** : Laetitia GIBARU

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'assemblée que le système de tarification des repas à domicile a été actualisé par le Pôle Culinaire de MACS, par décision du bureau communautaire de MACS, date du 24/02/2021.

Les tarifs des repas ont été fixés comme suit, en fonction du dernier avis d'imposition du bénéficiaire :

En €

REVENUS par AN	Tarifs MACS à compter du 01/01/2021
< à 7 500	5.05
Entre 7 500 et 12 499	6.59
Entre 12 500 et 19 999	7.83
Entre 20 000 et 29 999	8.76
Entre 30 000 et 39 999	9.56
≥ à 40 000	10.27
Bénéficiaire AAH	5.05
Tarif libre	10.80

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de prendre en charge une partie du coût des repas livrés à domicile, pour les bénéficiaires justifiant de leurs revenus auprès de Pôle Culinaire de la Communauté de Communes MACS, à raison d'un repas par jour et par bénéficiaire, de manière suivante :

En €

REVENUS par AN	Tarifs MACS à compter du 01/01/2021	PARTICIPATION COMMUNALE à compter du 01/05/2021
< à 7 500	5.05	<b>1.00</b>
Entre 7 500 et 12 499	6.59	<b>0.90</b>
Entre 12 500 et 19 999	7.83	<b>0.80</b>
Entre 20 000 et 29 999	8.76	<b>0.70</b>
Entre 30 000 et 39 999	9.56	<b>0.70</b>
≥ à 40 000	10.27	<b>0.70</b>
Bénéficiaire AAH	5.05	<b>1.00</b>
Tarif libre	10.80	<i>Pas de prise en charge</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide, à 14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE :**

- **D'approuver** – à compter du 01/05/2021 - la proposition de prise en charge partielle du coût du repas livré à domicile, à raison d'un repas par jour et par bénéficiaire de manière suivante :

En €

REVENUS par AN	Tarifs MACS à compter du 01/01/2021	PARTICIPATION COMMUNALE à compter du 01/05/2021
< à 7 500	5.05	1.00
Entre 7 500 et 12 499	6.59	0.90
Entre 12 500 et 19 999	7.83	0.80
Entre 20 000 et 29 999	8.76	0.70
Entre 30 000 et 39 999	9.56	0.70
≥ à 40 000	10.27	0.70
Bénéficiaire AAH	5.05	1.00
Tarif libre	10.80	<i>Pas de prise en charge</i>

- **Précise** : les personnes qui n'auront pas justifié de leurs revenus auprès de la Communauté de Communes MACS ne pourront pas bénéficier de la prise en charge communale.

## **2. Délibération n° 2021 04 08 D02 - Vote des taxes locales 2021.**

Rapporteur : Julien SIROT

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur Julien SIROT, conseiller municipal, délégué aux finances, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2021, des trois taxes directes locales.

Monsieur Julien SIROT propose de maintenir les taux de l'année précédente, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 34,45% (taux communal de 17,48% + taux départemental de 2020 de 16,97%) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 75,44%

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- Fixe les taux et produits correspondants pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition (en euros)	Taux en %	Produits correspondants (en euros)
Foncière (Bâti)	1 188 000	34,45	409 266
Foncière (non bâti)	70 000	75,44	52 808
<b>TOTAL</b>			<b>462 074</b>



COMMUNE : 272 SAINT-MARTIN-DE-HINX  
ARRONDISSEMENT : 40 DAX  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESOR.DE ST VINCENT DE TYROSS

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2021**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	<b>TAUX VOTÉS</b> 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 150 059	34,45 (*)	1 188 000	409 266	34,45	409 266	91,82
Taxe foncière (non bâti).....	68 251	75,44	70 000	52 808	75,44	52 808	119,62
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	462 074	462 074	

(\*) dont taux départemental 2020 :

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	34,45	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} = 1,000000$ (6 décimales)	34,45
Taxe foncière (non bâti).....	75,44		75,44
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			34 011		>>>	34 011
Allocations compensatrices		FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
	DCRTP	versement	contribution	versement	contribution	
	10 565			148 055		

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021**

<input type="text" value="462 074"/>	+	<input type="text" value="34 011"/>	+	<input type="text" value="10 565"/>	+	<input type="text" value="0"/>	-	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value="148 055"/>	+	<input type="text" value=""/>	=	<input type="text" value="654 705"/>
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A MONT DE MARSAN  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
PASCAL ANOULIES  
Le 26 MARS 2021

Le préfet,  
le

A Saint-Martin-de-Hinx  
Le maire, Alexandre LAPEGUE,  
le 08 avril 2021

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	425
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	45
d. Locaux industriels	3 115
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	6 980
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>	

<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	1,359025
----------------------------------	----------

**2. BASES NON TAXÉES**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	42 981
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	16 476
<b>3. CVAE</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
<b>4. TAXE D'HABITATION</b>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	156 661
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	21,71
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
<b>7. FRACTION DE TVA</b>	>>>

**B. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale		
Taxe foncière (bâti).....	38,59	36,95	96,48	4,66000	91,82	>>>	>>>	26,43	
Taxe foncière (non bâti).	49,79	54,34	135,85	16,23000	119,62	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :			
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national	communal		
<b>DIMINUTION SANS LIEN</b>	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée						>>>	>>>	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés								

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	1 452 773	x	21.71	=	315 397
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					20 963
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					1 945
= ressources communales supprimées par la réforme.....					338 305 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					195 674
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					211
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					195 885 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	201 012	+	195 674	=	396 686 <b>C</b>
---	---------	---	---------	---	------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	338 305 <b>A</b>	-	195 885 <b>B</b>	=	142 420 <b>D</b>
---	------------------	---	------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{142\,420 \text{ **D**}}{396\,686 \text{ **C**}} = 1.359025 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée  
Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**3. Délibération n° 2021 04 08 D03 - Vote des subventions 2021.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finances, réunie les 19/03/2021 et 26/03/2021, pour les subventions de l'année 2021.

*en euros*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2021</b>
Réveil d'Automne	1 000,00
Goûter	150,00
Voyage culturel 3ème âge	250,00
Le Réveil BiaudoSmartin	400,00
Comité des fêtes	5 900,00
Coopérative scolaire (école)	980,00
SMBS - Omnisports	5 700,00
Pétanque	750,00
A.C.C.A	250,00
Entraide Saint Martinoise	100,00
Anciens Combattants	500,00
A.P.E	1 300,00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 000,00
Comice Agricole-Tyrosse	400,00
Prévention routière	310,00
Ligue contre le cancer	50,00
Voyages scolaires de fin d'année	1 000,00
Festivadour	1 000,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 650,00
COS de MACS	650,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 340,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS (Patrice DARRACQ).**

➤ **D'approuver la proposition comme suit :**

*en euros*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2021</b>
Réveil d'Automne	1 000,00
Goûter	150,00
Voyage culturel 3ème âge	250,00
Le Réveil BiaudoSmartin	400,00
Comité des fêtes	5 900,00
Coopérative scolaire (école)	980,00
SMBS - Omnisports	5 700,00
Pétanque	750,00
A.C.C.A	250,00
Entraide Saint Martinoise	100,00
Anciens Combattants	500,00
A.P.E	1 300,00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 000,00
Comice Agricole-Tyrosse	400,00
Prévention routière	310,00
Ligue contre le cancer	50,00
Voyages scolaires de fin d'année	1 000,00
Festivadour	1 000,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 650,00
COS de MACS	650,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 340,00</b>

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **28 340,00€**.  
Cette somme sera prévue au budget 2019, aux articles budgétaires suivants :

- art : 657361 (Coopérative scolaire) : 1 980,00 € ;
- art. 657 362 (CCAS) 6 000,00 € ;
- art. 6574 (Subv. Asso.) : 20 360,00 €



**4. Délibération n° 2021 04 08 D04 - Vote du Budget Primitif 2021 -  
Lotissement Les Muriers**

Rapporteur : Julien SIROT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0  
ABSTENTION,**

**Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :**

**Investissement :**

Dépenses : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 0.00 (dont 0.00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses : 37 661.83 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 37 661.83 (dont 0.00 de RAR)

**5. Délibération n° 2021 04 08 D05 - Vote du Budget Primitif 2021.**

Rapporteur : Julien SIROT.

Après la présentation du Budget Primitif 2021 de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le voter.

Trois membres de l'assemblée (S. CARRERE, B. HIQUET, S. LAMBERT) souhaitent le voter par section, Monsieur le Maire consent.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 3  
ABSTENTIONS (Sandrine CARRERE, Bernard HIQUET, Sophie LAMBERT) :**

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Pour la section d'investissement**

Dépenses : 595 943.05 €

Recettes : 649 418.05 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0  
ABSTENTION :**

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Pour la section de fonctionnement**

Dépenses : 1 364 656.38 €

Recettes : 1 364 656.38 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 649 418.05 € (dont 53 475,00 € de RAR)

Recettes : 649 418.05 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 364 656.38 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 364 656.38 € (dont 0,00 de RAR)

**6. Délibération n° 2021 04 08 D06 : Demande de subvention FEC – Année 2021 - Travaux d'investissement.**

Rapporteur : Patrice DARRACQ

M. Patrice Darracq, délégué en charge des affaires scolaires informe l'assemblée de l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe, compte-tenu de l'augmentation d'effectif prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Aucuns travaux sur les bâtiments ne sont nécessaires, toutefois il est essentiel d'équiper cette classe de matériel et mobilier.

Mr Darracq présente les devis qui s'élèvent à un montant total de 8 534,52 € HT soit 10 241,43 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe à passer commande, après décision de l'attribution de cette aide financière.

**7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Rapporteur : Patrice DARRACQ.

\* Création d'une classe en primaire :

Comme précédemment exposé, une 7<sup>ème</sup> classe va ouvrir à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, ainsi une création de poste sera effectuée. Les effectifs scolaires sont en forte augmentation et passent de 152 à 165 enfants. La salle de motricité actuelle sera donc aménagée pour l'accueil de cette classe. L' APE propose également de participer au financement de l'équipement de cette nouvelle classe, à hauteur de 1000 €. Les activités de motricité se feront ensuite dans la salle socioculturelle.

L'école Primaire de St Martin de Hinx a également été sélectionnée pour la mise en place d'un Projet EMILE, qui consiste à la mise en place d'un apprentissage d'une langue étrangère, (en l'occurrence l'Espagnol) sur plusieurs niveaux pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Rapporteurs : M. le Maire et Patrice LARD

\* Marché des Producteurs :

L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde pour constater le bon fonctionnement du marché des producteurs et son succès.

Afin d'améliorer la sécurité de tous et notamment celle des collégiens et des personnes empruntant les bus, monsieur le Maire explique les modifications qui ont été mises en place et l'intervention de Mr Patrice LARD auprès des services concernés.

Rapporteur : M. le Maire.

\* Elections Départementales et Régionales :

Ces deux scrutins sont prévus les mêmes jours, les 20 et 27 juin 2021, sur un même lieu, sauf évolution de la crise sanitaire.

En attendant les instructions préfectorales définitives, chacune et chacun sera prochainement contacté(e) pour participer à la tenue des bureaux de vote. La prudence reste de mise.

Rapporteur : Jean-Marc GARAT.

\* Compte-rendu réunion EMMA:

➤ Dans les prochains mois, le Syndicat projette de réaliser de gros travaux sur le lotissement Ducéré, afin de résorber le trop plein d'eaux parasites qui surcharge la station d'épuration par temps de pluie.

➤ La station d'épuration comprend aujourd'hui 950 habitants raccordés. Il reste encore une capacité de personnes raccordables qui s'élève à 450 habitants.

➤ Face à une très importante évolution de population, EMMA prévoit de gros travaux sur la réserve d'eau de Nessis, afin d'augmenter sa capacité de stockage. Cette réserve est directement alimentée par les pompes de captage d'ORIST et dessert la commune de STE MARIE DE GOSSE ainsi que celle de BIAUDOS.

➤ D'importantes, longues et rudes négociations s'annoncent entre EMMA, les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, la DDTM, pour définir le périmètre de protection du champ captant d'ORIST, d'environ 700 ha qui va jusqu'à St LON LES MINES, BELUS, ceci afin d'améliorer au maximum la qualité des eaux à consommation humaine en réduisant l'utilisation des pesticides.

Rapporteur : Patrice LARD.

\* Fibre optique :

L'entreprise en charge de l'installation de la fibre optique rencontre des problèmes techniques au niveau du dos d'âne situé au niveau de l'église.

Elle va donc être obligée de le casser et est dans l'obligation de le refaire à l'identique.

Fin de séance : 20 H 45

## **TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 8 AVRIL 2021**

- 1. Délibération n° 2021 04 08 D01 - Prise en charge communale partielle du prix des repas à domicile préparés par le pôle culinaire - MACS.  
REMPLECE LA DELIBERATION N°2021\_03\_11\_D09 A COMPTER DU 01/05/2021.**
- 2. Délibération n° 2021 04 08 D02 - Vote des taxes locales 2021.**
- 3. Délibération n° 2021 04 08 D03 - Vote des subventions 2021.**
- 4. Délibération n° 2021 04 08 D04 - Vote du Budget Primitif 2021 -  
Lotissement Les Muriers.**
- 5. Délibération n° 2021 04 08 D05 - Vote du Budget Primitif 2021.**
- 6. Délibération n° 2021 04 08 D06 - Demande de subvention FEC - Année  
2021 - Travaux d'investissement.**

<b><u>NOM - PRENOM</u></b>	<b><u>SIGNATURE</u></b>
Alexandre LAPEGUE	
Laëtitia GIBARU	
Patrice LARD	
Magali CAZALIS	
Jean-Philippe BENESSE	
Patrice DARRACQ	( Pouvoir à Alexandre LAPEGUE)
Jean-Marc GARAT	
Julien SIROT	
Stéphanie De RECHNIEWSKI	
Virginie VAN PEVENAGE	
Eric BRAYELLE	
Nicolas DARTIGUENAVE	( Pouvoir à Julien SIROT)
Bernard HIQUET	
Sophie LAMBERT	( Pouvoir à Sandrine CARRÈRE)
Sandrine CARRÈRE	

